

« UNE POLITIQUE GLOBALE ET QUALITATIVE DE LA PREMIÈRE ENFANCE NE SAURAIT ATTENDRE ENCORE »



ENTRETIEN AVEC SYLVIANE GIAMPINO, PRÉSIDENTE DU HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE.

L'impact de la crise sanitaire sur les jeunes enfants at-il été suffisamment pris en considération par les pouvoirs publics ?

Sylviane Giampino : De manière générale pour tous les âges, les particularités du développement et de la sensibilité propre aux enfants et adolescents, ont tardé à être pris en considération. La crise sanitaire a aggravé et mis en lumière les difficultés liées à l'absence d'une politique générale et concertée de l'enfance dans notre pays. Dans un premier temps, le sort des enfants n'a été traité qu'en regard de la lutte contre la contamination et le maintien de l'activité. Certains observateurs parlent des enfants comme variable d'ajustement. Les grands n'étaient plus que des élèves, les petits pouvaient être gardés par leurs parents en télétravail sans que cela ne soit considéré comme un problème. Il aura fallu une succession d'observations, d'études, de témoignages et d'alertes pour que chacun prenne conscience des impacts sur l'état psychologique et la santé des enfants. Notamment le prix pour les tout petits de leur suradaptation au bain d'anxiété ambiante, aux transformations vécues par leurs proches et dans leurs cadres de vie ou de mode d'accueil... Un enfant a besoin d'anticipation et de représentation progressive, or la pandémie semble imposer des réponses « *in extremis* » dont les professionnels et les familles s'accommodent comme ils peuvent pour faire au mieux. Je ne dis pas que nos institutions auraient pu faire mieux ou autrement, je constate que les différents protocoles établis pour maintenir un



LE SORT DES ENFANTS
N'A ÉTÉ TRAITÉ
QU'EN REGARD DE LA
LUTTE CONTRE LA
CONTAMINATION ET LE
MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ.

...

IL AURA FALLU
UNE SUCCESSION
D'OBSERVATIONS,
D'ÉTUDES, DE
TÉMOIGNAGES ET
D'ALERTE POUR QUE
CHACUN PRENNE
CONSCIENCE DES
IMPACTS SUR L'ÉTAT
PSYCHOLOGIQUE ET LA
SANTÉ DES ENFANTS.



accueil dans les crèches, les écoles et chez les assistantes maternelles ne sont pas parvenus à un équilibre entre les précautions sanitaires et les particularités développementales de l'enfance et pour ce qui nous concerne ici, spécifiquement pour les plus petits. Je pense par exemple à leur besoin de proximité corporelle, de communication non verbale et de leur porosité à la gaieté de ceux qui les entourent.

Quelles seraient aujourd'hui vos recommandations ?

S G : La situation actuelle ne fait que confirmer le bien-fondé de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant éditée par le ministère, et des propositions instruites par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA dans le rapport remis à Adrien Taquet en avril 2019, sur le pilotage de la qualité¹. Nous y détaillons 24 repères autour de trois dimensions permettant d'améliorer la qualité à la fois éducative, affective et sociale des services pour la petite enfance. Y sont précisés la prise en considération de la spécificité et du contexte familial et social de l'enfant ; les interactions favorables à sa sécurisation affective et relationnelle, à son développement sensorimoteur, langagier et logique, à sa socialité et sa sensibilité culturelle et environnementale ; un ensemble d'outils permettant la montée en qualité pour des organisations bien-traitantes, pour les enfants, les familles et les professionnels en lien avec les ressources et besoins du territoire.

¹ PILOTAGE DE LA QUALITÉ AFFECTIVE, ÉDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, RAPPORT ADOPTÉ PAR CONSENSUS PAR LE CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LE 22 MARS 2019, HCFEA.



JANA HAINSWORTH

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'EUROCHILD

« Un enfant sur cinq se sent malheureux et anxieux »

ENTRETIEN AVEC JANA HAINSWORTH, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'EUROCHILD.

Quels sont les principaux constats de l'enquête « Grandir en confinement » ?

Jana Hainsworth : L'enquête « Grandir en confinement : les enfants d'Europe à l'âge de la Covid-19 »¹ propose une évaluation unique et approfondie, pays par pays, de la situation des droits et des conditions de vie des enfants en Europe et mesure certains

effets concrets de la pandémie. Nous constatons par exemple que les enfants ont davantage de risques d'être exposés au risque de pauvreté en raison de la Covid-19 car leurs parents ou leurs tuteurs sont confrontés à des pertes d'emplois ou à des réductions de salaire. Les cas de violence domestique semblent aussi avoir considérablement augmenté en raison des mesures

¹ GROWING UP IN LOCKDOWN: EUROPE'S CHILDREN IN THE AGE OF COVID-19 [HTTPS://EUROCHILD.ORG/RESOURCE/GROWING-UP-IN-LOCKDOWN-EUROPES-CHILDREN-IN-THE-AGE-OF-COVID-19/](https://eurochild.org/resource/growing-up-in-lockdown-europes-children-in-the-age-of-covid-19/)

de confinement, de l'accroissement du stress et de l'inadéquation des logements. Le fossé de l'éducation risque aussi de se creuser car les enfants qui étaient déjà défavorisés avant la crise ont un moindre accès à l'apprentissage en ligne et au soutien parental dans le cadre de l'enseignement à domicile. Enfin, les plus jeunes paient un prix élevé en termes de santé mentale.

Quelles sont les recommandations d'Eurochild suite à cette enquête ?

JH : Notre rapport recommande de fixer des objectifs nationaux pour réduire la pauvreté des enfants et les placer au cœur des plans de relance ; de mettre en place la garantie européenne pour l'enfance en promouvant une approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté ; de maintenir, renforcer et élargir les investissements dans les réformes de désinstitutionalisation ; de mieux cibler les ressources financières européennes disponibles pour aider les enfants dans le besoin, et enfin de les reconnaître comme de véritables partenaires en facilitant leur plus grande participation. Nous sommes très satisfaits de la communication de la Commission européenne du 24 mars dernier. La proposition de recommandation du Conseil pour une initiative européenne de garantie de l'enfance et la stratégie de l'Union européenne pour les droits de l'enfant fournissent des cadres d'action importants pour les États membres. Nous nous concentrons désormais sur leur mise en œuvre et sur l'incitation pour les gouvernements à donner la priorité à la lutte contre la pauvreté des enfants.

Dans le cadre de la préparation de la stratégie des droits de l'enfant et de la garantie pour l'enfance, vous avez recueilli les témoignages de 10 000 enfants. Quels sont leurs craintes, leurs attentes, leurs espoirs ?

L'UNE DES PRIORITÉS D'EUROCHILD EST MAINTENANT QUE CES RESSOURCES SOIENT DÉPENSÉES À BON ESCIENT AFIN D'APPORTER DES AMÉLIORATIONS À LONG TERME À LA VIE DES ENFANTS VULNÉRABLES ET DE LEURS FAMILLES ET QU'ELLES SOIENT RELIÉES AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX ÉLABORÉS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE DE GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE. L'ÉDUCATION, LES SOINS DE SANTÉ ET L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DOIVENT ÊTRE INCLUSIFS, DE GRANDE QUALITÉ ET CORRECTEMENT FINANCÉS PAR LES BUDGETS NATIONAUX.

JH : Retenons parmi les principales conclusions de ce rapport qu'un enfant sur cinq se sent malheureux et anxieux pour l'avenir ; un sur dix a déclaré avoir des problèmes de santé mentale ou des symptômes comme la dépression ou l'anxiété et un sur trois a été victime de discrimination ou d'exclusion. Le message essentiel de ce rapport est que les enfants veulent être écoutés. Des espaces et des ressources doivent donc être disponibles pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations auprès d'adultes formés.

Le 28 janvier 2021, le Parlement et le Conseil européen ont conclu un accord sur le Fonds social européen+ pour lutter contre la pauvreté des enfants. Que pensez-vous des mesures adoptées ?

JH : Eurochild a salué le fait que l'accord sur le FSE + exige que les États membres dont le niveau de pauvreté des enfants est supérieur à la moyenne de l'UE (2) allouent 5% des ressources du FSE + à la lutte contre la pauvreté des enfants. Cependant, nous aurions préféré que ces ressources concernent tous les pays de l'UE car la pauvreté des enfants existe partout. Au lieu de cela, le texte approuvé invite « tous les États membres à allouer un montant approprié de leurs ressources FSE + à la lutte contre la pauvreté des enfants. » L'une des priorités d'Eurochild est maintenant que ces ressources soient dépensées à bon escient afin d'apporter des améliorations à long terme à la vie des enfants vulnérables et de leurs familles et qu'elles soient reliées aux plans d'action nationaux élaborés dans le cadre de l'initiative de garantie européenne pour l'enfance. L'éducation, les soins de santé et l'accueil de la petite enfance doivent être inclusifs, de grande qualité et correctement financés par les budgets nationaux.

“ un sur dix a déclaré avoir des problèmes de santé mentale ou des symptômes comme la dépression ou l'anxiété et un sur trois a été victime de discrimination ou d'exclusion. ”

la **Q/R** 

Crèche familiale et ressources humaines

Alors que les ABS vont susciter de nouveaux projets, plusieurs motifs peuvent présider à la création d'une crèche familiale par un CCAS/CIAS : l'identification de besoins pérennes et non couverts en mode d'accueil dans une intercommunalité, une commune, un quartier. Avec en miroir, l'opportunité de diversifier l'offre de services proposés aux familles via une solution originale adossant à la qualité d'un mode de garde individualisé, un accueil en structure collective. En 2016, près de 800 crèches familiales sont recensées sur le territoire français, dont plus de 10% sont gérées par un CCAS¹. Focus sur les spécificités des crèches familiales.

La crèche familiale : de quoi parle-t-on ?

La particularité d'une crèche familiale - gérée par une collectivité territoriale, un établissement public ou le secteur privé (association, entreprise) - par rapport aux structures plus conventionnelles (crèche collective, multi-accueil) est de proposer une offre d'accueil intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil traditionnel chez un assistant maternel du jeune enfant.

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées, accueillant à leur domicile un à quatre enfants.

Une à deux fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale pour favoriser la socialisation des enfants et leur éveil.

Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche (puéricultrice, médecin...).

Un contrat de droit privé

L'assistant maternel travaillant en crèche familiale est soumis à un régime juridique dual, relevant à la fois du code de l'Action sociale et des familles et des statuts de la Fonction publique territoriale. L'assistant maternel est un agent non titulaire de la collectivité qui l'emploie. Les modalités contractuelles entre employeur et assistant maternel relatives au contrat de travail, au temps de travail, à la rémunération, au licenciement, sont régies par le code de l'Action sociale et des familles.

L'assistant maternel est recruté sur la base d'un contrat écrit précisant notamment les modalités d'accueil (nombre d'enfants confiés, respect du règlement intérieur) ; le temps de travail ; les assurances (utilisation du véhicule, couverture en cas de dommages, ...) ; les indemnités et fournitures pour l'entretien de l'enfant ; la rémunération ; la protection sociale ; la formation ; le droit à congés ; les modalités de rupture du contrat.

La durée du contrat peut s'établir pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'agrément soit renouvelé.

L'agrément

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par le président du conseil départemental. Il s'agit de s'assurer que le demandeur présente les garanties indispensables et un logement adapté pour s'occuper de mineurs dans les meilleures conditions, ainsi qu'un état de santé compatible avec cette activité.

L'agrément est valable pour une durée de cinq ans. Il mentionne le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis. Ce chiffre ne peut être supérieur à quatre, y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de six au total. Une dérogation peut cependant être accordée par le président du Conseil départemental. L'agrément peut être retiré en cas de manquements graves ou répétés, ainsi qu'en raison d'un trop grand nombre d'enfants, après un premier avertissement.

La formation

Le code de l'Action sociale et des familles (article D.421-44) instaure une obligation de formation de 120 heures à l'égard des assistants maternels, dont une partie doit être suivie avant tout accueil de mineurs. L'autre partie doit être effectuée dans les trois ans suivant le premier contrat de travail. Les 80 premières heures sont assurées dans un délai de 6 à 8 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci. La durée de formation restant à effectuer est assurée dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

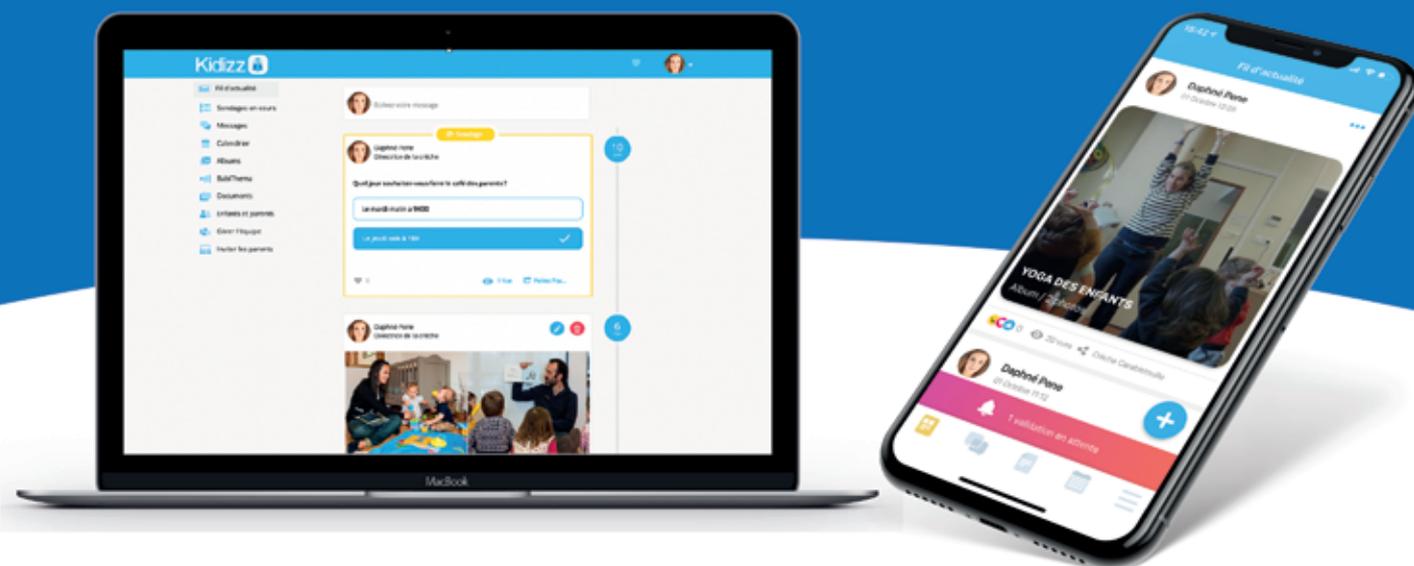
CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- ★ CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES : ARTICLES L421 À L421-18.
- ★ CHAPITRE II - ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS PAR DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC : ARTICLES L422-1 À L422-8.

DÉCRET N°88-145 DU 15 FÉVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

¹ CHIFFRE AU 1^{ER} JANVIER 2016.

« **Le dialogue avec les parents est essentiel, pour tout le reste nous utilisons Kidizz.** »



Sécurisée et privée, Kidizz révolutionne aujourd'hui le monde de l'Enfance grâce à son design et sa simplicité d'utilisation. Les professionnels peuvent partager tous types de contenus tels que le calendrier, documents, photos, vidéos, musique etc. Totalement gratuite pour les parents, ils seront notifiés en temps réel sur leur smartphone lorsque vous publierez.

Grâce à la mise en réseau sur toutes les structures de la municipalité, les services Petite Enfance et Communication auront l'opportunité de superviser les publications partagées mais également de créer un canal de communication direct avec toutes les familles inscrites pour partager les actualités de la

ville ou de la Communauté de Communes.

Utilisée par plus de 3 000 structures en France et à l'étranger, Kidizz a de nombreuses perspectives d'évolutions pour les années à venir afin de répondre aux besoins des professionnels de l'Enfance, qui sont en perpétuelle évolution principalement depuis la crise que nous connaissons actuellement.



« **La transparence et l'échange contribuent à la qualité d'accueil et à la relation de confiance avec les familles. Avec Kidizz nous valorisons le professionnalisme et le formidable travail de nos équipes.** »

Rodolphe Carle / Président / 

Les avantages

Partagez des photos et vidéos du quotidien de la structure.

Un calendrier pour partager tous les événements avec des rappels.

Dématématisez vos échanges de documents.

Partagez les actualités de la municipalité à l'ensemble des familles en un clic.



 Plus d'infos

Territoires du social

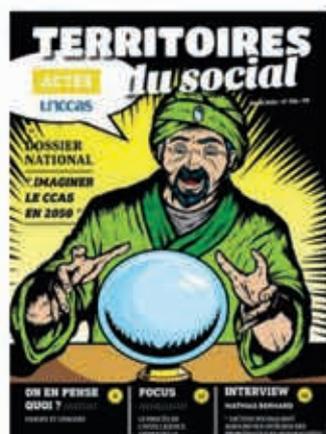
Le magazine de l'Unccas sur l'action sociale vous propose chaque mois :

- une **thématique d'actualité**
- des **brèves** sur des sujets variés
- une sélection de questions techniques posées par les **CCAS/CIAS**

Et toujours :



Le positionnement
de l'Unccas
«On en pense quoi?»



Un sujet approfondi
«Focus»



Un RDV avec
un professionnel
«L'interview du mois»

Abonnez-vous

10 numéros par an

+ 1 supplément
spécial congrès

Sur le site de l'Unccas :

www.unccas.org/bon-de-commande-des-editions-de-l-unccas
ou par mail : contact@unccas.org